

# **COMMUNE DE BELRUPT EN VERDUNOIS**

## **SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

**NOVEMBRE 2025**

### **❖ REFERENCES :**

#### Niveau National:

- Définie essentiellement dans le **CGCT (articles L2213-32, L2225-1 à 4, R22256-1 à 10)**, la DECI est mise en place par la **loi n° 2011-525 du 17 mai 2011** complétée par le décret n°**2015-235 du 27 février 2015**.

#### Niveau départemental:

- **L'arrêté préfectoral du 29 mars 2017** met en place le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.). Celui-ci décline la politique de mise en œuvre de la D.E.C.I. en Meuse.

#### Niveau communal :

- L'arrêté communal de DECI pris par le Maire qui identifie les risques et besoins en eau pour y faire face. Cet arrêté est obligatoire. (**Art. R.2225-4 du CGCT**).
- Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) est établi afin de travailler sur une approche de programmation permettant d'optimiser les ressources et de définir précisément les besoins, à terme, dans le prolongement et en application du PLU communal. (**Art. R.2225-5 et 6 du CGCT**).

Le règlement départemental de DECI prévoit que chaque commune ou intercommunalité se dote d'un arrêté relatif à la DECI de son territoire et prescrit l'élaboration d'un Schéma Communal ou intercommunal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Celui-ci vise à identifier les aménagements à réaliser pour renforcer la couverture en eau dans l'intérêt de la défense des personnes et des biens.

Pour rappel, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à couvrir, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin. La DECI est placée sous l'autorité du maire.

C'est donc le Maire dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie, qui doit réaliser ce Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI).

Le SCDECI constitue une déclinaison au niveau communal du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Le schéma sur la base d'une analyse des risques d'incendie doit permettre au maire de connaître sur le territoire concerné :

- l'état de l'existant en matière de DECI,
- les carences constatées et les priorités d'équipements,
- les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation).

Le SCDECI est réalisé afin de planifier les équipements de complément ou de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie à partir d'un panel de solutions figurant dans le règlement départemental de DECI.

Le SDIS émet systématiquement un avis sur les schémas communaux avant qu'il ne soient arrêtés par la maire.

❖ **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :**

- Huit bornes à incendie sont implantées dans le village, et une autre a été installée par la Commune voisine d'Haudainville, au lieu-dit « Le Pont de Belrupt » (n° 11 sur le plan). Elles sont figurées sur le plan en annexe, numérotées à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (les numéros sur le plan correspondent aux numéros portés sur les bornes).
- Une citerne enterrée de 80 m<sup>3</sup> est disponible 1 rue de la Fontaine (n° 7 sur le plan). Une servitude a été créée et enregistrée dans l'acte notarial d'acquisition, gérant cette propriété d'une obligation de disponibilité de la réserve d'eau pour la protection incendie de la collectivité. De plus, une vanne extérieure a été posée permettant le puisage sans nécessité d'accéder à ladite propriété.
- Une bâche de réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> en cas d'incendie a été installée sur le site de Connaissance de la Meuse, à proximité des tribunes et couvrira la responsabilité communale en ce domaine.
- A Chevert, au centre de formation des chasseurs de la Meuse, la fédération de chasse avait installé une bâche identique mais elle n'avait jamais été validée par les pompiers ni enregistrée comme telle. Tout cela est désormais en règle et les pompiers de Verdun viennent de valider son fonctionnement. (n° 10 sur le plan).
- Il ne reste plus que la bâche à installer par le nouveau propriétaire dans l'ancienne cabane de chasse Platel, 350 chemin des Hollis. Il s'en préoccupe en ce moment.
- Une neuvième borne à incendie vient d'être posée à l'extrémité de la Grand Rue, au carrefour de la rue de la Vierge et du Chemin de la Belle Epine (elle portera le n° 12 sur le plan).
- Il reste à remplacer la borne n° 8 qui avait été posée par le titulaire du permis de construire des Courtans de Jeanne mais qui présente des signes de faiblesse (débit, pression) mais acceptée toutefois par le SDIS.
- Toutes les habitations du village sont au maximum à 400 mètres d'une borne à incendie, à l'exclusion de deux maisons implantées à l'extrémité de la rue de la Côte (une habitation est située à 440 mètres de la plus proche des bornes), de la rue de la Chiffour (une habitation est située à 450 mètres de la plus proche des bornes). Toutefois, ces constructions sont toutes des habitations isolées, au maximum de R+1 avec sous-sol enterré, donc de la première famille selon l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

Les risques d'incendie sont limités aux risques ordinaires des habitations. Celles qui sont les plus éloignées des bornes à incendie sont des maisons récentes, construites en matériaux durs et selon les normes les plus récentes. Cette répartition a été validée par le SDIS lors d'une réunion d'analyse tenue en mairie en mai 2023.

❖ **ARRETE MUNICIPAL N° 05/2023 DE DEFENCE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :**

ARRETE MUNICIPAL 05/2023

BG

**DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Vu le code général des collectivités territoriales (**CGCT**), notamment les articles L2225-1 à L2225-4, L2122-27 et R2225-1 à 10,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-677 du 29 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Meuse,

Vu le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant qu'il y a lieu d'identifier les différents risques à prendre en compte et de fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources,

Considérant la réunion de travail avec le SDIS le 09/05/2023, consacrée à l'identification des risques locaux,

**ARRETE**

**Article 1 : IDENTIFICATION DES RISQUES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA DECI**

Au vu du règlement départemental de DECI, les risques à prendre en compte dans la commune sont les suivants :

- **Risques courants** : Néant
- o **Risques faibles** :  
Rue de la Vierge ; Chemin du Raveau ; Chemin du Fort
- o **Risques modérés** :  
Rue aux Anes ; Allée du Grand Jardin ; Rue de la Chiffour ; Impasse de la Gravière ; Rue de la Tuilerie ; Rue de la Côte ; Rue de la Fontaine ; Rue de la Citadelle ; Rue Joseph Corda ; Chemin des Romains ; Chemin des Vieilles Charrières ; Chemin des Hollis ; Chemin de la Belle Epine
- o **Risques significatifs** :  
Rue des Courtans de Jeanne ; Ruelle du Rozelier ; Rue du Moulin ; Grand Rue

- **Risques importants** :  
Néant.
- **Risques particuliers hors installations classées pour l'environnement** (ne relèvent pas du règlement départemental) :

8 Rue de la Chiffour : Entreprise PIERRE ET FEU ; 60A Rue du Moulin : Ferme CHARTIER ; 1 Rue de la Fontaine : Traiteur LE CHAUDRON VERT ; Grand Rue : Eglise SAINT MARTIN ; 6 Route de la Grimoirie : Entreprises COLAS et SUEZ, déchetterie intercommunale ; 8 Route de la Grimoirie : PAINTBALL TEMPLE ; CHEVERT : ferme FRANCOIS et Centre de Formation des Chasseurs ; Anciennes carrières : site du spectacle de CONNAISSANCE DE LA MEUSE.

#### **Article 2 : INVENTAIRE DES POINTS D'EAU INCENDIE**

La liste des points d'eau incendie (publics et privés) constituant la DECI de la commune ainsi que leurs caractéristiques, et reprises dans le tableau en annexe au présent arrêté. Dans ce tableau, les abréviations suivantes sont utilisées : PI, BI, RI et PA qui signifient Poteau d'Incendie, Bouche d'Incendie, Réserve Incendie et Point d'Aspiration.

#### **Article 3 : CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE**

Les contrôles techniques, destinés à évaluer la capacité des points d'eau incendie de la commune sont à la charge du service public de DECI.

Ils sont réalisés tous les trois ans et portent notamment sur les points suivants :

- Aspect général (accessibilité et signalisation)
- Bonne manœuvre des différents organes (robinets, vannes, ...)
- Etat général des différents organes (raccords, joints, ...)
- Prise de mesure du débit nominal (sous 1 bar de pression dynamique), du débit maximal et de la pression statique pour les hydrants sous pression
- Volume (pour les points d'eau naturels ou artificiels)

#### **Article 4 : EXECUTION**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet, ainsi que son annexe, d'un affichage au(x) lieu(x) habituellement réservé(s) à cet effet dans la commune et dont une copie sera adressée au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

#### **Article 5 : RE COURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière C.O 20038 54036 NANCY Cedex) dans le délai de 2 mois à compter de son affichage.

Durant ce même délai de 2 mois, un recours gracieux dirigé contre l'arrêté peut être adressé au maire en courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois, celui-ci est réputé rejeté, ce qui ouvre un nouveau délai de 2 mois pour contester l'arrêté devant le Tribunal Administratif de Nancy. En cas de rejet explicite dans le délai de 2 mois, celui-ci ouvre également un nouveau délai de 2 mois pour contester l'arrêté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A Belrupt en Verdunois, le 06/06/2023

Le Maire,

Bernard GILSON



❖ **LISTE DES POINTS D'EAU :**

06/08/2023

Liste des points d'eau

**55045 | BELRUPT EN VERDUNOIS**

**PI/BI**

| N° | Type | Adresse                       | Diamètre d'alim. | Diamètre de sortie | Débits en m3 / h |         |           | Pressions |           | Etat | Anomalie | Accès | Sign. | Anomalies | Observations   |
|----|------|-------------------------------|------------------|--------------------|------------------|---------|-----------|-----------|-----------|------|----------|-------|-------|-----------|--|
|    |      |                               |                  |                    | Maxi             | A 1 bar | A 0,8 bar | Statique  | Dynamique |      |          |       |       |           |  |
| 1  | PI   | 3 GRANDE RUE PROXIMITE CAFE   | 100              |                    | 77               | 77      | 0         | 5,1       | 0,0       | ✓    | ✓        | ✓     | ✓     | ✓         | Contrôle technique d'un auteur externe au SDIS en 2023 |
| 2  | PI   | GRAND'RUE / RUE DE LA CHIFOUR | 100              |                    | 74               | 74      | 0         | 4,9       | 0,0       | ✓    | ✓        | ✓     | ✓     | ✓         | Contrôle technique d'un auteur externe au SDIS en 2023 |
| 3  | PI   | 17 RUE DU MOULIN              | 100              |                    | 76               | 76      | 0         | 5,2       | 0,0       | ✓    | ✓        | ✓     | ✓     | ✓         | Contrôle technique d'un auteur externe au SDIS en 2023 |
| 4  | PI   | RUE DU MOULIN FACE N° 40      | 100              |                    | 75               | 75      | 0         | 5,4       | 0,0       | ✓    | ✓        | ✓     | ✓     | ✓         | Contrôle technique d'un auteur externe au SDIS en 2023 |
| 5  | PI   | RUE JOSEPH CORDA              | 100              |                    | 73               | 73      | 0         | 4,0       | 0,0       | ✓    | ✓        | ✓     | ✓     | ✓         | Contrôle technique d'un auteur externe au SDIS en 2023 |
| 6  | PI   | RUE DE LA TUILERIE            | 100              |                    | 37               | 37      | 0         | 4,0       | 0,0       | ✓    | ✓        | ✓     | ✓     | ✓         | Contrôle technique d'un auteur externe au SDIS en 2023 |

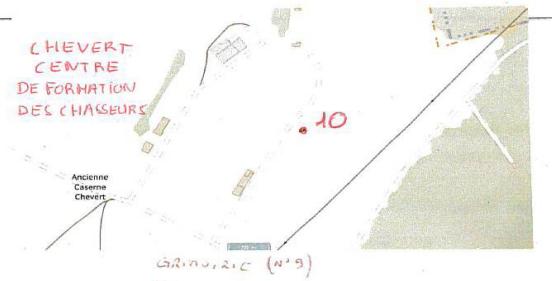
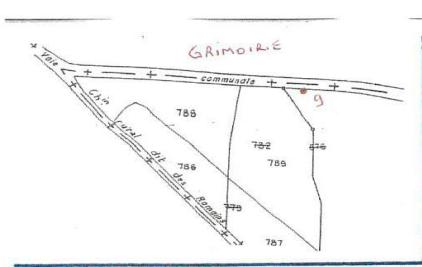
**RI/PA**

| N° | Type | Adresse                      | Volume m3 | m3/h Ré-alim. | Etat | Anomalie | Accès | Sign. | Anomalies |          |       | Observations |  |  |  |
|----|------|------------------------------|-----------|---------------|------|----------|-------|-------|-----------|----------|-------|--------------|--|--|--|
|    |      |                              |           |               |      |          |       |       | Etat      | Anomalie | Accès | Sign.        |  |  |  |
| 7  | RI   | RUE DE LA FONTAINE FACE N° 2 | 85        |               | ✓    | ✓        | ✓     | ✓     |           |          |       |              | Contrôle technique d'un auteur externe au SDIS en 2023 |  |  |

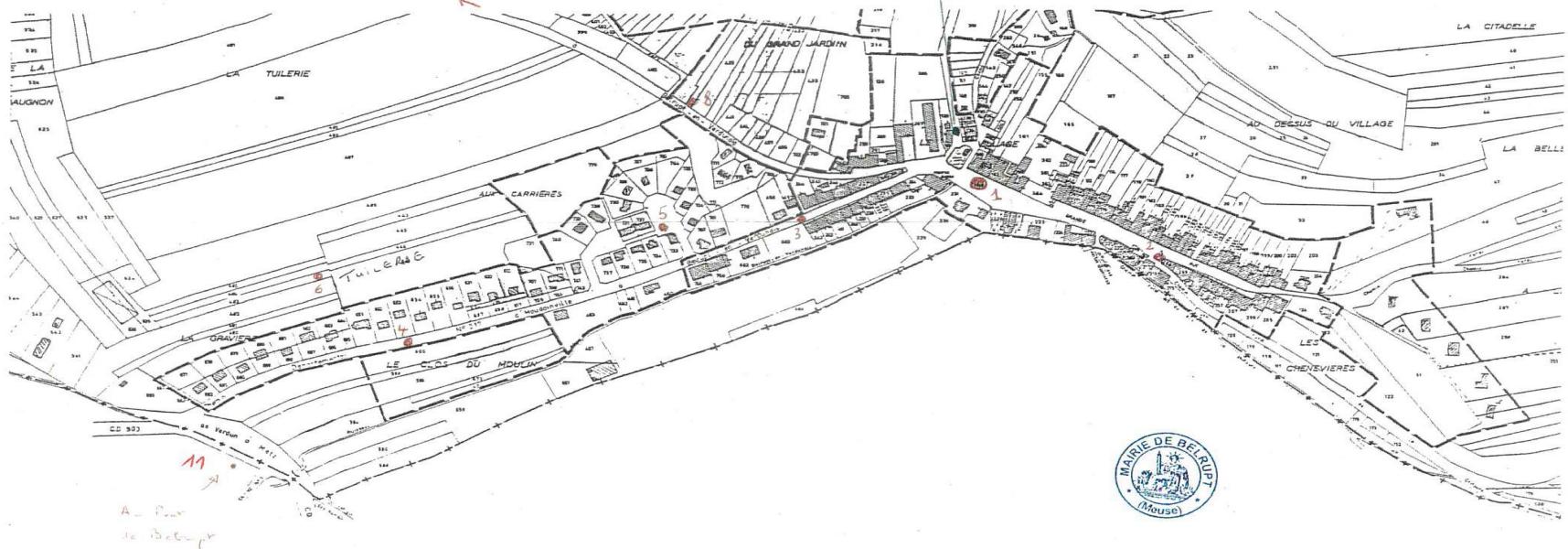
**PI/BI**

| N° | Type | Adresse                                    | Diamètre d'alim. | Diamètre de sortie | Débits en m3 / h |         |           | Pressions |           | Etat | Anomalie | Accès | Sign. | Anomalies  | Observations   |
|----|------|--|------------------|--------------------|------------------|---------|-----------|-----------|-----------|------|----------|-------|-------|--|--|
|    |      |  |                  |                    | Maxi             | A 1 bar | A 0,8 bar | Statique  | Dynamique |      |          |       |       |  |  |
| 8  | PI   | 32 RUE DE LA COTE                          |                  |                    | 0                | 0       | 0         | 0,0       | 0,0       | ✗    | ✗        | ✓     | ✓     | DEBIT INSUFFISANT<br>(Débit A 1 bar = 0m3 / h)<br>(Débit Maxi = 0m3 / h) | Contrôle technique du SDIS en 2023                     |
| 9  | PI   | 6 Route de la grimoire<br>Entreprise Colas | 100              |                    | 65               | 50      | 0         | 5,0       | 0,0       | ✓    | ✓        | ✓     | ✓     | ✓  | Contrôle technique d'un auteur externe au SDIS en 2023 |





SITUATION  
RESERVE 15 m<sup>3</sup>  
(N° 7)



BORNES = INCENDIE  
+ 2 Réserve